



Comité d'évaluation et de contrôle  
des politiques publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## **S'inspirer des meilleures pratiques européennes pour améliorer nos performances sociales**

Recommandations concluant le rapport d'information n° 4098  
présenté le 15 décembre 2011

Rapporteurs : MM. Michel Heinrich et Régis Juanico

### **Recommandation n° 1 : Conforter les instruments de l'Europe sociale**

– Poursuivre les négociations dans le sens d'un redéploiement du Fonds social européen en faveur des nouveaux objectifs de la stratégie Europe 2020, en particulier celui visant à « sortir » 20 millions d'Européens de la pauvreté et de l'exclusion d'ici à 2020, et de l'expérimentation sociale.

– Conserver un dispositif d'aide alimentaire pour les plus démunis après 2014 et encourager les réflexions dans le sens d'un financement de cette aide par le Fonds social européen, à l'occasion des négociations actuelles sur les perspectives budgétaires 2014-2020.

*En France :*

– Renforcer l'information et l'accompagnement juridique des associations françaises candidates aux financements FSE dans les Direccte, par la création d'un groupe de travail impliquant des associations bénéficiaires et notamment chargé de proposer des mesures de simplification ;

– Encourager l'expérimentation sociale en apportant un appui financier aux projets innovants susceptibles d'être cofinancés par le FSE.

**Recommandation n° 2 :** Organiser un débat au Parlement en semaine de contrôle, par exemple au printemps, sur l'efficacité des politiques sociales, qui pourrait s'appuyer sur certains objectifs des programmes de qualité et d'efficacité (PQE), dont le choix serait partagé entre la majorité et l'opposition, ainsi que sur un rapport du Gouvernement au Parlement.

**Recommandation n° 3 :** En s'inspirant notamment des pratiques observées en Suède, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni :

- définir un programme pluriannuel d'expérimentations sociales, qui pourrait être soumis pour avis à la commission des Affaires sociales ;
- organiser des débats au Parlement sur les résultats d'expérimentations, par exemple dans le cadre des semaines de contrôle de l'Assemblée nationale ;
- aller vers une exigence d'expérimentation préalable systématique, au moins pour les grandes réformes sociales ;
- améliorer l'évaluation *in itinere* et *ex post* des politiques sociales afin de pouvoir les adapter, en tant que de besoin, par exemple en prévoyant *a priori* un budget pour l'évaluation, même limité en proportion des dépenses, et en veillant à associer les parties prenantes, ainsi que des chercheurs, éventuellement d'autres pays européens.

**Recommandation n° 4 :** Encourager la mise en place d'une « méthode ouverte de coordination » entre conseils généraux, en promouvant l'exemple suédois

- Encourager une évolution de l'Observatoire de l'action sociale décentralisée (ODAS) dans le sens d'un renforcement de ses capacités d'évaluation.
- Susciter l'adoption d'un tableau de bord commun pour la comparaison de l'action sociale décentralisée.
- Créer un fonds de « recherche, développement et évaluation » sur les politiques sociales locales financé conjointement par l'État et les collectivités territoriales.

**Recommandation n° 5 :** Lancer une expérimentation avec des collectivités territoriales volontaires sur le rapprochement des acteurs de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation professionnelle sous une direction commune pour identifier et promouvoir les meilleures pratiques.

**Recommandation n° 6 :** Mettre un terme à l'instabilité juridique et financière relative aux contrats aidés, qui nuit à l'efficacité de ces dispositifs et veiller à des durées de contrat suffisantes pour permettre un accompagnement, une formation et une insertion durable des bénéficiaires.

**Recommandation n° 7 : mettre en œuvre un accompagnement renforcé**

– Programmer deux entretiens très rapprochés au début du parcours personnalisé, l'un sur l'indemnisation, l'autre sur le projet professionnel.

– S'inscrire effectivement dans l'objectif d'organiser le premier entretien cinq jours après l'inscription à Pôle Emploi.

– Intensifier les contacts avec les demandeurs d'emploi.

**Recommandation n° 8 : adopter une approche globale du demandeur d'emploi**

– Renforcer la coordination entre les acteurs de l'aide sociale et ceux du retour à l'emploi, grâce à un pilotage de haut niveau associant préfets, directeurs locaux de Pôle Emploi et présidents de conseils généraux.

– Préserver les moyens consacrés aux aides à la reprise d'activité comme l'aide au permis de conduire B ou les aides à la garde d'enfants pour lutter efficacement contre les freins au retour à l'emploi et donner plus de marges de manœuvre aux conseillers et travailleurs sociaux dans l'attribution de ces aides.

– Accompagner les bénéficiaires de contrats aidés en amont de la fin de leur contrat.

**Recommandation n° 9 : renforcer les compétences et l'autonomie des conseillers de Pôle Emploi**

- Renoncer à la généralisation du métier unique tout en encourageant la polyvalence pour ceux qui le souhaitent.
- Renforcer la formation initiale et développer l'expertise des conseillers sur les bassins d'emploi.
- Accorder une plus grande autonomie aux conseillers en favorisant les échanges de bonnes pratiques.

**Recommandation n° 10 : l'adaptation des moyens de Pôle Emploi à la conjoncture et au niveau de chômage**

- Adapter les moyens de Pôle Emploi aux besoins résultant de la conjoncture économique en permettant l'augmentation rapide du nombre de conseillers lorsque le chômage augmente.
- Dans cette perspective, permettre un recours accru aux CDD à Pôle Emploi.

**Recommandation n° 11 : être à l'écoute des usagers**

- Confirmer le rôle et l'importance des lieux d'échanges entre les associations de chômeurs et Pôle Emploi (comités de liaison) aux niveaux local et national.
- Confier au Médiateur la responsabilité d'un rapport annuel plus complet sur la satisfaction des bénéficiaires.

**Recommandation n° 12 : En s'inspirant des dispositifs mis en place en Suède et en Allemagne notamment :**

- aller progressivement vers une allocation de congé parental (CLCA) d'un montant plus élevé et proportionnel au salaire antérieur, à hauteur des deux tiers, jusqu'à un montant maximum, et sur une période plus courte, de 14 mois ;
- prévoir une période non transférable réservée à l'un des parents au sein du congé parental (« mois d'égalité »), de 2 mois, et organiser parallèlement des campagnes de sensibilisation concernant la parentalité masculine.

**Recommandation n° 13 :** Mettre en place un accompagnement renforcé vers l'emploi et la formation des bénéficiaires du CLCA, et accroître la coopération entre Pôle Emploi et les Caf, en prévoyant en particulier la transmission par ces dernières des listes des allocataires du CLCA à Pôle Emploi, pour lui permettre de proposer une offre de services dédiée.

**Recommandation n° 14 :** Au regard notamment des pratiques observées dans les pays nordiques, en particulier en Suède, poursuivre le développement de l'offre de garde de la petite enfance, et :

- atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement en termes de création de places, soit 200 000 places supplémentaires, dont la moitié en accueil collectif ;
- définir des objectifs ambitieux dans ce domaine dans la prochaine convention d'objectifs et de gestion (Cog) entre l'État et la Cnaf ;
- afin qu'il s'agisse bien d'une création nette de nouvelles places d'accueil, maintenir au moins au niveau actuel la scolarisation des enfants de moins de trois ans.

**Recommandation n° 15 :** Améliorer les connaissances et réaliser une étude permettant d'évaluer finement les besoins ainsi que les disparités territoriales concernant la qualité et l'offre des modes de garde, en particulier dans les départements et territoires d'outre-mer, et développer les données sur l'accueil périscolaire.

**Recommandation n° 16 :** Afin d'encourager le développement de la négociation collective concernant l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle, dans le prolongement des préconisations du rapport de Mme Brigitte Grésy de juin 2011 :

- inscrire la question de l'articulation dans le champ de la négociation triennale de branche sur l'égalité professionnelle ;
- définir en conséquence les indicateurs pertinents, concernant la question de l'articulation, pour la négociation triennale de branche sur l'égalité professionnelle (*par voie réglementaire*), et améliorer le suivi des actions en faveur de l'articulation dans le cadre du bilan annuel de la négociation collective.

**Recommandation n° 17 :** En s’inspirant notamment de l’implication des entreprises dans le champ de la conciliation entre famille et travail en Allemagne, soutenir le développement des bonnes pratiques et :

– procéder à une évaluation approfondie du crédit d’impôt famille (Cif) en faveur des entreprises qui réalisent certaines dépenses pour aider leurs salariés à mieux articuler vie familiale et vie professionnelle ;

– confier à l’Agence nationale pour l’amélioration des conditions de travail (Anact) une mission de diffusion des bonnes pratiques et d’accompagnement des entreprises dans le domaine de l’articulation ;

– veiller à la formation et la sensibilisation de l’encadrement aux questions relatives à l’équilibre entre vie familiale et vie professionnelle ; les directeurs des ressources humaines (DRH) de l’entreprise doivent penser l’organisation du travail (horaires, prise en compte des modes de garde des enfants...), en fonction d’un objectif de meilleure conciliation travail/famille, qui vise à favoriser une paternité active et un véritable partage des tâches familiales ;

– favoriser la mixité au sein des instances de direction des entreprises, en envisageant de préciser explicitement que la délibération annuelle des conseils d’administration sur la politique d’égalité au sein de l’entreprise doit notamment porter sur la question de la mixité au sein des comités de direction, et de prévoir la transmission du rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes à l’assemblée générale des actionnaires.

**Recommandation n° 18 :** Pour améliorer l’information et l’accès aux droits :

– organiser une campagne d’information sur le revenu de solidarité active (RSA), en direction des bénéficiaires potentiels mais aussi du grand public, et étudier finement les raisons du recours limité au RSA chapeau ;

– renforcer l’information des familles sur l’ensemble des aides existantes, par exemple en diffusant un guide sur les aides en faveur des familles monoparentales ;

– généraliser les pratiques consistant à simplifier les formulaires et les courriers administratifs en associant systématiquement les représentants des bénéficiaires.

**Recommandation n° 19 :** Pour mieux évaluer les pratiques actuelles afin d'améliorer l'accompagnement des allocataires du RSA, notamment des parents isolés :

– faire le bilan de l'application des dispositions législatives prévoyant un accès préférentiel aux établissements d'accueil des jeunes enfants pour les bénéficiaires de minima sociaux et en particulier les parents isolés disposant de faibles ressources ;

– procéder à une étude sur le nombre des travailleurs sociaux, leur formation et les pratiques actuelles en matière d'accompagnement ).

**Recommandation n° 20 :** Concernant les politiques en direction des parents isolés, soutenir l'emploi des mères en général, et parallèlement, en vue d'améliorer l'accompagnement des parents isolés pour répondre aux situations particulières de vulnérabilité :

– renforcer les coopérations entre les services sociaux, les collectivités locales et les acteurs de l'emploi (*plus développées par exemple en Norvège et au Royaume-Uni*) ;

– envisager des expérimentations pour proposer un accompagnement renforcé aux parents isolés, sur la base du volontariat, avec par exemple un parcours intégré d'insertion comprenant notamment des aides accrues pour la garde d'enfants et le retour à l'emploi, voire d'autres options ou droits spécifiques, tels qu'un accès renforcé à la formation ou à un mode d'accueil (*en s'inspirant de certains aspects du dispositif d'accompagnement mis en place au Royaume-Uni*) ;

– mettre en place un comité national d'évaluation des expérimentations, en associant largement les parties prenantes et les associations, et en prévoyant l'examen des résultats de l'expérimentation par le Parlement ;

– sensibiliser les agences de l'emploi à la question spécifique des parents isolés, et, en concertation avec les organisations syndicales, en étudiant les possibilités de fixer des objectifs aux agents du service public de l'emploi dans ce domaine (*en s'inspirant de certaines pratiques observées en Allemagne*).